

# SCPI Patrimmo Croissance Impact

Immobilier résidentiel en nue-propiété

## ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur,  
Chers Associés,

Patrimmo Croissance Impact a vocation à constituer un patrimoine immobilier principalement résidentiel, dans le cadre de l'acquisition de la nue-propiété d'actifs démembrés, situé dans les territoires en tension foncière, c'est-à-dire où la demande de logements est supérieure à l'offre proposée. Ainsi, la SCPI souhaite capter le potentiel – non garanti – de croissance des valeurs.

La capitalisation de la SCPI est restée stable au 2<sup>ème</sup> trimestre, à 205,5 millions d'euros. Au 30 juin 2024, le prix de souscription de la part s'élève à 733,35 €, inchangé sur le trimestre. Les prix de l'immobilier résidentiel continuent d'être fragilisés par le niveau élevé des taux de crédit. La performance naturelle de votre SCPI

issu du remembrement progressif vient néanmoins contrebalancer cette fragilité, ce qui explique le choix de la société de gestion de maintenir le prix de part.

Sans acquisition ni cession sur les trois derniers mois, Patrimmo Croissance Impact compte toujours 64 actifs situés à près de 70% à Paris et en région parisienne, pour une surface globale de 34 674 m<sup>2</sup>. Conformément aux recommandations de l'AMF et comme l'an dernier, Praemia Reim France a diligenté des expertises de mi-année sur ce patrimoine. Les résultats sont en cours de consolidation et vont faire l'objet d'une analyse détaillée durant l'été.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### CHIFFRES CLÉS AU 30/06/2024



Taux de distribution  
2023\*  
**N/A**

dont part de revenus  
non récurrents<sup>(1)</sup>  
**N/A**



Capitalisation\*  
**205 478 803 €**



Nombre  
d'associés  
**1 864**



Effet de levier\*<sup>(2)</sup>  
**1,1**



Prix de souscription  
**733,35 €**



Valeur de retrait\*  
**647,11 €**



Superficie totale  
**34 674 m<sup>2</sup>**

(1) Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de reset fiscal.

(2) Donnée au 31/12/2023

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

La SCPI ne faisant pas de distribution, le TRI 5 ans n'est pas présenté.

Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire situé à la page 4 du document.

Sauf indication contraire, la source des données figurant dans le document est Praemia REIM France au 30/06/2024.

### L'INFO DE LA SCPI

#### PATRIMMO CROISSANCE IMPACT

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur [www.praemiareim.fr](http://www.praemiareim.fr)

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT  
PRAEMIA REIM FRANCE

01 89 20 07 95 | [serviceclients@praemiareim.com](mailto:serviceclients@praemiareim.com)

**Taux de rentabilité interne (TRI) :** Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

**Taux de distribution :** Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier n. Le revenu non récurrent est composé des distributions de plus-values, de reset fiscal et de la fiscalité étrangère.

## HISTORIQUE DES VALEURS DE PARTS

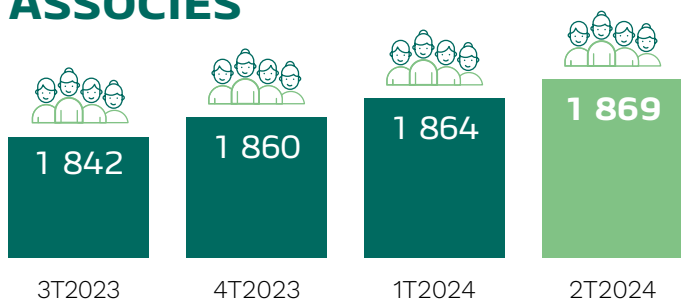
2024	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Prix de souscription	733,35	733,35	733,35	733,35	733,35	733,35						
Valeur de retrait	647,11	647,11	647,11	647,11	647,11	647,11						

## MARCHÉS DES PARTS

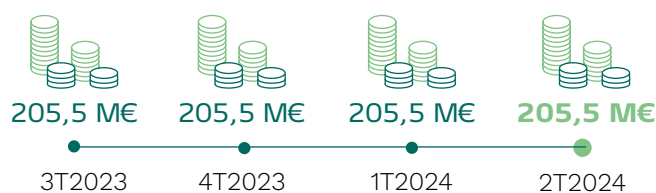
	3 <sup>e</sup> trimestre 2023	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	2 <sup>e</sup> trimestre 2024
Nombre de parts en début de trimestre	280 192	280 192	280 192	280 192
Parts souscrites sur le trimestre	2 331	1 087	448	382
Parts vendues sur le trimestre (retraits)	2 331	1 087	448	382
Nombre de parts en fin de trimestre	280 192	280 192	280 192	280 192
Nombre de parts en attente de retrait	9 161	9 776	24 446	31 094

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

## ASSOCIÉS



## CAPITALISATION



## VALEURS EN VIGUEUR au 30/06/2024



Valeur de réalisation\*  
au 31/12/2023<sup>(1)</sup>

**587,40 €**



Valeur de reconstitution\*  
au 31/12/2023<sup>(1)</sup>

**704,58 €**



Valeur IFI<sup>(2)</sup> indicative 2023

Résidents

**619,12 €**

Non-résidents

**613,17 €**

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle.

(2) La valeur IFI 2023 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

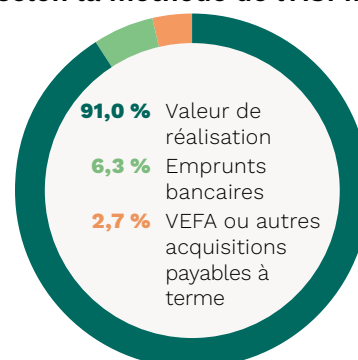
## SITUATION D'ENDETTEMENT

au 31/12/2023

DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS :

**9,0 %**

Ratio des dettes et autres engagements  
selon la méthode de l'ASPIM



## PATRIMOINE DE LA SCPI au 30/06/2024



Nombre d'actifs

64

immeubles

Surface gérée en m<sup>2</sup>34 674 m<sup>2</sup>

Trésorerie directe

1 307 925 €

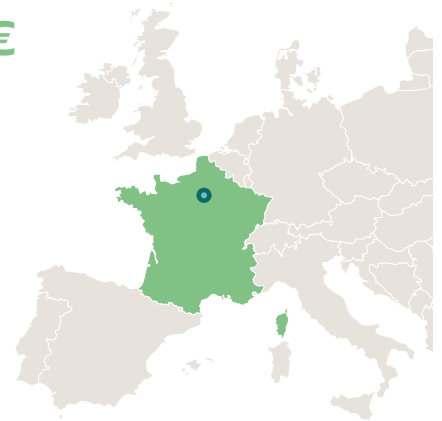
Patrimoine immobilier<sup>(1)</sup>

97,3% Résidentiel  
2,7% SCPI

Répartition géographique<sup>(1)</sup>

36,7% Région Parisienne  
27,8% Régions  
32,8% Paris  
2,7% SCPI

(1) En % de la valeur vénale.



## ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

## CESSION DU TRIMESTRE

Aucune cession ce trimestre.

## GLOSSAIRE

**Capitalisation** : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

**Effet de levier** : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

**Prix AEM** : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

**Taux de rentabilité interne (TRI)** : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

**Taux de distribution** : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier n.

**Taux d'occupation financier** : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

**Valeur de réalisation** : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

**Valeur de reconstitution** : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

**Valeur de retrait** : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

**WALB (Weighted Average Lease Break)** : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

**WALT (Weighted Average Lease Term)** : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

## RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

**Offre au Public.** Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence d'un capital social maximum nominal statutaire de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €).

**Prix de souscription d'une part.** La commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion est fixée à 11,76 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription, prime d'émission incluse. Elle rémunère :

- les frais de collecte à hauteur de 10,76 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1<sup>o</sup>, e. du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 1 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1<sup>o</sup>, f. du Code général des impôts).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Croissance Impact au 36, rue de Naples – 75008 Paris.

**Principe et modalités du retrait.** Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par écrit. Il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion.

Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées.

### FISCALITÉ

**Dispositif fiscal spécifique.** La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

**Régime micro-foncier.** Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

**Rappel :** Patrimmo Croissance n'a pas vocation à distribuer de revenus fonciers.

**Plus-values et produits financiers.** Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 euros. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Endettement et effet de levier.** La SCPI Patrimmo Croissance Impact peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Patrimmo Croissance est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

**Profil de liquidité.** Au 30/06/2024, 31 184 parts sont en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Croissance Impact est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

**Blocage des retraits.** Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

**Marché secondaire.** La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Patrimmo Croissance Impact. Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 89 20 07 95.

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017). Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

**Déclaration des revenus et IFI.** Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

### CARACTÉRISTIQUES

**SCPI :** immobilier résidentiel

**Capital :** variable

**Date de création :** 12 août 2014

**N° Visa AMF :** 14-31

**Date de délivrance :** 31 octobre 2014

**Durée de la SCPI :** 99 ans

**Capital Maximum Statutaire :** 250 000 000 €

**Dépositaire :** BNP PARIBAS S.A.

**Évaluateur immobilier :**

BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

BTI | Patrimmo Croissance Impact | 2T2024